

Arrêté municipal - AMT 26-DST-161
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PROMENADE D'EMSTAL
Voie et parking au droit du numéro 3

Soirée de clôture de la saison
Association La Timbale

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-159 du 20 mai 2026 portant permis de stationnement pour l'occupation du domaine public par le LITTLE FOOD TRUCK, Madame CHOUKRANI Amina, par son activité commerciale, sur voie/parking public situé promenade d'Emstal, par un camion de restauration mobile de type food-truck dont elle est propriétaire, dans le cadre de la manifestation organisé par l'association LA TIMBALE, représentée par sa coprésidente Madame CESBRON Camille le **vendredi 22 mai 2026 de 17h00 à 23h30** ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-160 portant permis de stationnement en faveur de l'**association La Timbale** sise Maison des Associations - 7, avenue de l'Europe - 49130 LES PONTS-DE- CÉ, représentée par sa coprésidente Madame Camille CESBRON, pour l'occupation du domaine public **promenade d'Emstal au droit du numéro 3 de la voie** dans le cadre d'une soirée de clôture de la saison incluant un spectacle de théâtre le **vendredi 22 mai 2026 de 18h30 à 23h00** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, et qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site pendant le déroulement de la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **de 14H00 le vendredi 22 mai 2026 à 12h00 le mardi 26 mai 2026**, ces horaires incluant les opérations de logistique et la remise en état du site (manifestation de 18H30 à 23H00 le vendredi 22 mai 2026).

Article 2 - En raison de la manifestation exposée ci-dessus proposée par l'association **La Timbale** le stationnement et la circulation sont interdits promenade d'Emstal sur chaussée et parking au droit du numéro 3.

Articles 3 - L'accès permanent des véhicules de secours et de sécurité publique desservis par la voie et le parking demeure prioritaire.

Articles 4 - La livraison, la fourniture et le transport des matériels et dispositifs de signalisation adaptés à la réglementation, sont assurés par les services municipaux ; leurs installation, montage et démontage incombant à l'organisatrice.

Article 5 - Dès réception du présent arrêté, l'**organisatrice** doit procéder à l'affichage sur site de même que son retrait dès la fin de la manifestation. L'affichage doit s'effectuer obligatoirement hors supports du domaine public (*interdit sur espaces verts (arbres compris), mobiliers urbains, coffrets branchements, mâts d'éclairage public, aménagements maçonnés...*) et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

Article 6 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé, le 20 mai 2026

Pour le maire,
Jean-Paul PAVILLON

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain Rollet

